

**MAZARS**  
**Société anonyme**  
**Capital 336.000 €**

**53 rue Louis Pasteur**  
**76130 MONT SAINT AIGNAN**

**RCS ROUEN 318 610 623**

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU VENDREDI 15 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,  
Le vendredi quinze janvier à dix huit heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme **MAZARS**, au capital de 336.000 euros, divisé en 21.000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 53 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le n° 318 610 623, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Philippe CASTAGNAC préside la séance,  
Madame Monique THIBAUT  
et,
- Madame Joëlle BARKER  
présentes et acceptantes, sont appelées comme scrutateurs ;
- Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX est désigné comme secrétaire de séance.

La société S.A.A.B, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre en recommandé avec avis de réception, est absente excusée.

Le président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, et à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises aux assemblées.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des cinq administrateurs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées au cours de la séance, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 106.542 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 se soldent par un bénéfice de 578.133,41 euros, décide, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante :

➤ à titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 577 500,00 €

Le solde soit 633,41 €

➤ au compte « autres réserves » qui serait ainsi porté de 24.433,26 € à 25.066,67 €.

Le président rappelle que, par décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 2009, il a déjà été payé sur le dividende global de 577.500,00 euros, un acompte sur dividendes de 525.000 euros, soit pour chacune des 21.000 actions composant le capital social, un dividende brut 25 euros, il restera donc à verser aux actionnaires un solde de 2,50 euros correspondant à un dividende de 27,50 euros par action.

En conséquence, il sera attribué aux associés un dividende brut de 27,50 € pour chacune des vingt et un mille actions composant le capital social et, pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

➤ éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 467,50 € ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions.

➤ non éligible à l'abattement de 40% le montant total de revenus distribués de 577.032,50 € ouvert aux personnes morales détentrices d'actions.

Et, il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 24,17 euros après retenue des prélèvements sociaux au taux de 12,1 %, ouvrant droit, conformément à l'article 158-3-2°-5° du code général des impôts, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

1. d'une part, à un abattement de 40%,

2. d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et pour les époux soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à une imposition commune.

En lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu (cf. 1 & 2), le bénéficiaire peut opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18%. Les abattements mentionnés ci-dessus ne seront alors plus applicables.

Le solde du dividende sera payé au siège social à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été de :

**Exercice clos le 31 août 2006**

➤ Dividende global :	378 000,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	306,00 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	377 694,00 €

**Exercice clos le 31 août 2007**

➤ Dividende global :	109 200,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	88,40 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	109 111,60 €

**Exercice clos le 31 août 2008**

➤ Dividende global :	525 000,00 €
➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% :	425,00 €
➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% :	524 575,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

étant observé que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition de ne pas octroyer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Philippe CASTAGNAC pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Philippe CASTAGNAC n'a pas pris part au vote.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Bruno RENAUT pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Bruno RENAULT n'a pas pris part au vote.**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Philippe GALLIENNE pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Philippe GALLIENNE n'a pas pris part au vote.**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de monsieur Michel ASSE pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Michel ASSE n'a pas pris part au vote.**

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination sociale de la société MAZARS & GUERARD devenue MAZARS en date du 16 décembre 2008 et décide de renouveler son mandat d'administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Luc BARLET, pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.**

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil décide de nommer en qualité d'administrateur pour une période de six années devant expirer le jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015 :

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX  
Demeurant 39 rue des Canadiens  
76240 BELBEUF

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents étant entendu que monsieur Jean-Guy LECOUTEUX n'a pas pris part au vote.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Certifié conforme  
**Jean-Guy LECOUTEUX**  
Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the typed name.